

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 5

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne (ASF)

L'An deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLET Anne	pouvoir à	LAFON Dominique
BEKIARI Despina	pouvoir à	VASTEL Laurent
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
RADAOARISOA Véronique	pouvoir à	GAGNARD Françoise
GOUJA Sonia	pouvoir à	LE FUR Pauline

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la nécessité de redéfinir les objectifs des associations disposant d'une subvention communale,

Vu la loi prévoyant que les associations disposant d'une subvention de plus de 23 000 euros doivent disposer d'une convention,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne (ASF) arrivant initialement à échéance au 31 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention visant à prolonger la convention d'objectifs et de moyens pour une année supplémentaire, venant à échéance au 31 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de réviser la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASF,

Considérant qu'un audit fonctionnel, social, financier et fiscal de l'association est en cours et qu'il convient d'en attendre les conclusions avant de finaliser le nouveau projet de convention,

Considérant la possibilité de proroger la convention en cours afin de sécuriser le soutien municipal accordé à l'association pour une période de 6 mois (renouvelable une fois),

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prolonger la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et l'ASF pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'ASF ainsi que tout document permettant la bonne application de la présente délibération.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme. la Trésorière Municipale,
- Mme la Présidente de l'ASF.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 29/11/21
Publication/Affichage du 02/12/21 au 02/02/22
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE FONTENAIISIENNE**

Entre les soussignés :

La Commune de Fontenay-aux-Roses représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL, dûment autorisé par la délibération du 17 décembre 2020,

ci-après désignée « la Commune » d'une part,

Et :

L'Association Sportive Fontenaisienne (ASF) représentée par Madame Dominique DUSSERT-EMARD, présidente, dont le siège social est situé 10 place du château Sainte-Barbe à Fontenay-aux-Roses (92260),

ci-après désignée « l'Association » d'autre part,

Préambule

La convention d'objectifs et de moyens de l'Association Sportive Fontenaisienne (ASF) est arrivée à échéance au 31 décembre 2020. Elle a été prolongée de 6 mois, renouvelable une fois, jusqu'au 31 décembre 2021 par voie d'avenant afin que la municipalité et l'association entament un travail autour du contenu de la nouvelle convention (avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020). Considérant qu'un audit fonctionnel, social, financier et fiscal est en cours, il est proposé d'en attendre les conclusions pour finaliser le projet de nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Dans cette perspective, il convient de proroger à nouveau la convention en cours pour sécuriser le soutien municipal accordé par la Ville pour une période de 6 mois (renouvelable une fois) à compter du 1^{er} janvier 2022.

La nouvelle convention sera présentée pour approbation lors d'un prochain Conseil Municipal. Dans le cas où la nouvelle convention serait signée avant la date d'échéance de la convention en cours, elle emportera résiliation de la convention prorogée.

CECI ETANT EXPOSE. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Modification de l'article 2 - Prolongation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne.

La présente convention d'objectifs et de moyens est prorogée pour une période de 6 mois (renouvelable une fois) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 – Autres clauses et conditions

Toutes les autres clauses de la convention entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

La Présidente de l'Association
Dominique DUSSERT-EMARD

Le Maire
Laurent VASTEL